

## CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 15/10/2024 DELIBERATION N°CS2024-19

OBJET:

Marché pour l'étude hydrologique et hydraulique globale des aléas liés aux débordements des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron et définition des travaux de réduction de l'aléa - Opération d'investissement n°19

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc GEMAPI

Mesdames:

A. NELIAS, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE

Messieurs:

G. MARCELLIN, F. FORT, J-F. PERRAUD, P. TISSOT, O. AIGLON, F. GROULT,

J-C. KOHLHAAS, J. BUB

Président:

J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : A. NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).

Convocation en date du : 8 octobre 2024

Nature de l'acte : Marchés publics – Fournitures et services (1.1.12.1) inférieur à 499 999€ HT

Monsieur le Président expose que le Programme d'Etudes Préalables au PAPI du bassin versant de l'Yzeron (PEP) a été élaboré au 1er semestre 2023, en associant les parties prenantes (SAGYRC, services de l'Etat, associations de riverains, associations environnementales, etc.). Il a été approuvé par le Conseil Syndical le 10 juillet 2023 et labellisé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 janvier 2024.

Le PEP de l'Yzeron a pour objectif :

- De poursuivre et consolider les actions de prévention et de réduction de la vulnérabilité (axes 1 à 5) initiées dans le cadre du PAPI de 2013;
- De définir la nouvelle stratégie de lutte contre les inondations, suite à la décision de ne pas réaliser les deux projets d'ouvrages écrêteurs de crues tels qu'ils étaient prévus dans le PAPI de 2013. Le SAGYRC souhaite disposer, dans le cadre du PEP, des connaissances nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des solutions réalistes et réalisables pour l'atteinte d'un niveau de protection maximum.

Au-delà du besoin d'actualisation et de renforcement des connaissances et du diagnostic sur les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron, l'objectif global du Programme d'Etudes Préalables est avant tout de définir une nouvelle stratégie et la meilleure combinaison d'actions et travaux permettant de répondre aux attentes des riverains exposés au risque, et d'augmenter le niveau de protection sur les secteurs les plus vulnérables, dans la continuité des travaux réalisés dans le précédent PAPI.

Afin de pouvoir apporter des réponses à la hauteur des attentes des riverains, le SAGYRC souhaite ainsi anticiper le plus possible dans le cadre du PEP les réflexions sur les actions et travaux de réduction de l'aléa. C'est ce souci d'efficacité qui a conduit le SAGYRC à regrouper dans un unique marché les études d'actualisation du diagnostic et celles consacrées à la définition des futurs aménagements.

La consultation intègre donc deux actions du PEP nécessaires à la définition de la future stratégie :

- L'action I.1 inscrite à l'axe 1 du Programme et relative à : « Etude hydrologique et hydraulique globale des aléas liés au débordement des cours d'eau sur le bassin versant de l'Yzeron »,
- L'action VI.1 inscrite à l'axe 6 du Programme et relative à : « Etude de définition et de faisabilité de travaux de réduction de l'aléa inondation, avec pré-évaluation des contraintes et ACB simplifiées ».

Le Président indique que le marché est un accord cadre à bons de commande ayant pour objet l'étude hydrologique et hydraulique des aléas liés aux débordements des cours d'eau de l'Yzeron et la définition des travaux de réduction de cet aléa.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Actualiser les données hydrologiques, principales données d'entrée du modèle hydraulique, en s'appuyant sur les crues survenues sur le bassin versant et en intégrant des hypothèses justifiées et partagées sur les effets du changement climatique;
- Définir des scénarios hydrologiques de référence à étudier sur le bassin versant, représentatifs des crues réelles impactant le territoire ;
- Etendre le modèle hydraulique sur des linéaires de cours d'eau non modélisés jusqu'alors et évaluer la pertinence d'intégrer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, notamment sur la partie aval de l'Yzeron;
- Actualiser les connaissances sur l'aléa débordement suite à la réalisation des travaux d'élargissement et de restauration conduits lors du précédent PAPI;
- Définir les objectifs des aménagements à réaliser et pré-identification de sites potentiels;
- Elaborer et évaluer les scénarios combinant différentes actions de gestion à la source, de gestion des écoulements, de rétention, d'expansion de crues, de suppression de points noirs hydrauliques, de protection rapprochée, etc.;
- Comparer les différents scénarios afin de définir la combinaison d'aménagements la plus efficace et répondant aux multiples enjeux hydrauliques, environnementaux, paysagers et sociaux (analyse multicritères).

La consultation a fait l'objet d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert dans les conditions définies par les articles L. 2124-1 et R. 2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

La durée d'exécution du marché public court à compter de la date de notification du marché. Il est conclu pour une durée de deux (2) ans renouvelable une (1) fois pour une durée identique à compter de sa notification. La durée totale du marché pourra donc être portée à quatre (4) ans, selon une reconduction tacite.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande dont le montant maximal est fixé à 450 000€ HT. Il s'agit d'un marché public de prestations de service, de type prestations intellectuelles régi par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI). Le marché est non alloti et regroupe dans un unique marché les études d'actualisation du diagnostic et celles consacrées à la définition des futurs aménagements.

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié au BOAMP n°24-95122 publié le 16/08/2024 et au JOUE n°497246-2024 le 19/08/2024. L'avis a été mis en ligne le 14/08/2024 sur le site Internet www.riviere-yzeron.fr à la rubrique « marchés publics » et sur le profil d'acheteur du SAGYRC : <a href="https://sagyrc.e-marchespublics.com/">https://sagyrc.e-marchespublics.com/</a>. Le Dossier de Consultation des Entreprises était directement téléchargeable sur le profil d'acheteur du SAGYRC, par voie dématérialisée.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 27 septembre à 12h00.

Un avis rectificatif a été publié au BOAMP n°24-108914 et au JOUE n°577788-2024 le 26/09/2024 et mis en ligne le même jour sur le site Internet www.riviere-yzeron.fr à la rubrique « marchés publics » et sur le profil d'acheteur du SAGYRC. À la suite d'une modification non substantielle du DPF (décomposition des prix forfaitaires), le délai de consultation a été allongé afin que les soumissionnaires puissent prendre en compte la modification dans leur offre.

La date limite de réception des offres a été reportée au jeudi 03 octobre à 9h00.

Les critères de jugement prévoient l'attribution du marché à l'entreprise qui présente la meilleure offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1 / la valeur technique (pondération 60%) appréciée au regard du mémoire technique ;
- 2 / le prix des prestations (pondération 40%).

Le Président indique que le marché a fait l'objet de 36 retraits dont 7 anonymement. Quatre plis ont été déposés, tous dans les délais et selon l'ordre suivant d'arrivée sur la plateforme dématérialisée :

- 1. ISL Ingénierie. Pli déposé le 02/10/2024 à 13h53,
- 2. SETEC HYDRATEC. Pli déposé le 02/10/2024 à 21h45,
- 3. CEREG ALPES. Pli déposé le 02/10/2024 à 23h52.
- 4. SURVEY. Pli déposé le 03/10/2024 à 08h29.

Les dossiers de candidatures des quatre candidats ont été examinés lors de la CAO d'ouverture des plis qui s'est tenue le 3 octobre 2024 au SAGYRC. L'ensemble des pièces demandées étant présentes, les quatre candidatures ont été retenues.

Toutefois, à la suite de l'analyse rapide des offres financières (DPF et DQE), une offre a été suspectée d'être anormalement basse, au sens de l'article L215-5 du code de la commande publique. Un écart de prix de 60% est enregistré entre notre DQE estimé et le DQE de l'offre présentée.

Il a été demandé à l'entreprise de justifier, avant le jeudi 11 octobre 2024 à 9h00, le nombre de jours affectés à la mission pour l'établissement des prix forfaitaires. La demande a été envoyée le 4 octobre 2024 à 18h21 par le biais de la messagerie sécurisée et horodatée de la plateforme <a href="https://www.e-marchespublics.com">https://www.e-marchespublics.com</a>. L'entreprise a justifié ses prix par courrier daté du 8 octobre 2024, déposé sur la plateforme le 9 octobre à 17h18.

Le Président expose l'analyse détaillée des offres, qui a été présentée à la CAO réunie avant le Conseil syndical, à l'issue de laquelle a été dressé le classement suivant :

	Prix HT offre (base DQE)	Note financière	Note technique	Note Globale	Rang
SURVEY	152 525,00 €	40,00	34,00	74,00	2
ISL	291 290,00 €	20,94	58,00	78,94	1
CEREG	308 600,00 €	19,77	48,50	68,27	4
Hydratec	347 330,00 €	17,57	52,50	70,07	3

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à l'entreprise ISL Ingénierie dont la note finale est de 78,94/100.

## LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et suivants.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier.

Vu l'avis favorable de la Préfecture approuvant le programme d'études préalables en date du 18/01/2024,

Vu la délibération n°CS-2020/34 du 12 novembre 2020 relative à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et désignant ses membres.

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres dûment convoquée le 18 septembre 2024 et réunie le 15 octobre 2024.

Considérant que la Commission d'appel d'offres dûment convoquée le 18 septembre 2024, s'est valablement réunie le 15 octobre 2024, le quorum étant atteint,

Considérant que le choix de la Commission d'appel d'offres s'est porté sur la proposition de l'entreprise ISL Ingénierie, dont le siège social est situé 75 boulevard Mac Donald – 75019 PARIS, cette dernière étant la mieux-disante au vu des critères définit pour la consultation Considérant que l'entreprise ISL Ingénierie remplit les obligations juridiques d'accès à la commande publique, notamment celles relatives aux situations fiscale et sociale.

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève du bloc GEMAPI,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

- ARTICLE1: D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer le marché public de prestations intellectuelles à bons de commande, passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, pour l'Etude hydrologique et hydraulique globale des aléas liés aux débordements des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron et la définition des travaux de réduction de l'aléa, avec l'entreprise ISL Ingénierie, choisie par la commission d'appel d'offres, pour un montant maximum de 450 000 € HT, et toutes pièces se rapportant à l'opération et D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ce marché.
- DE DIRE que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget syndical en section d'investissement, opération 19, relevant du bloc de compétences n°1 GEMAPI.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 octobre 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT Jean-Charles KOHLHAAS

Accusé de réception en préfecture

069-256910373-20241015-241015\_CS202419-DE

Reçu le 22/10/2024